

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

ARRETE DU PRESIDENT
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Restriction de la Circulation
LES ROUTES DEPARTEMENTALES D941 et D116
au territoire des communes de BOFFLES et BUIRE-AU-BOIS
TRAVAUX
"tirage et raccordement de la fibre optique"
Section hors agglomération
du 21 novembre 2022 au 23 décembre 2022

Le Président du Conseil départemental,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière,

Vu le Règlement Général de Voirie Interdépartemental, approuvé par arrêté n°A2015-01, en date du 21 septembre 2015 par Monsieur le Président du Conseil départemental,

Considérant la demande du 07/11/2022, par laquelle SAS BENOIT CHEVRIER, pour le compte de THD 59-62, fait connaître le déroulement des travaux de "tirage et raccordement de la fibre optique", du 21 novembre 2022 au 23 décembre 2022,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers du domaine public routier départemental, la réalisation des travaux de "tirage et raccordement de la fibre optique", va nécessiter une restriction de la circulation sur les routes départementales D941 et D116, hors agglomération, du 21 novembre 2022 au 23 décembre 2022, et des mesures pour faciliter l'exécution des travaux et prévenir les accidents,

Considérant l'information préalable faite auprès de Messieurs les Maires des communes de BOFFLES et BUIRE-AU-BOIS et de Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie de FREVENT,

..... **ARRETE**

ARTICLE 1 : La circulation sera restreinte sur les routes départementales D941 du PR 9+0 au PR 10+790 côtés droit et gauche et D116 du PR 2+137 au PR 2+864 côtés droit et gauche, hors agglomération, sur le territoire des communes de BOFFLES et BUIRE-AU-BOIS, du 21 novembre 2022 au 23 décembre 2022, pour permettre l'exécution des travaux susvisés.

ARTICLE 2 : Ces restrictions consisteront en :
- limitation de la vitesse à 70 km/h, puis à 50 km/h,

- interdiction de doubler ou de dépasser,
- interdiction de s'arrêter ou de stationner,
- alternat de circulation réglé par feux tricolores ou manuellement,

ARTICLE 3 : Les panneaux de signalisation réglementaire seront posés par les soins et aux frais de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux, aux extrémités des sections restreintes, conformément aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière (arrêté du 24 novembre 1967 modifié) explicitées par la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial du Montreuillois-Ternois,

ARTICLE 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 :

- Madame la Directrice Générale des Services du Département,
- Monsieur le Directeur de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial du Montreuillois-Ternois,
- Monsieur le Responsable de l'Entreprise chargée des travaux,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des Actes Administratifs du Département et affiché au siège du Département du Pas-de-Calais.

Le 16 novembre 2022



Signé électroniquement par
Ludovic DELDREVE
RESPONSABLE UNITE ROUTES ET
MOBILITES MDADT DU
MONTREUILLOIS TERNOIS